

# Règlement des Compétitions Officielles

## Interdistrict Catégorie U18 F

*(Version 2 du 10-09-2022)*





# Table des matières

Préambule .....	1
Article 1 - Organisation .....	1
Article 2 - Engagement .....	1
Article 3 – Système de l'épreuve.....	1
Article 4 – Qualification et participation aux rencontres.....	2
Article 5 – Terrain impraticable ou indisponible.....	2
Article 6 - Horaire des rencontres .....	2
Article 7 - Durée des rencontres .....	2
Article 8 - Feuille de match .....	2
Article 9 - Couleurs des maillots.....	3
Article 10 - Ballons.....	4
Article 11 - Forfait.....	4
Article 12 - Abandon de terrain.....	4
Article 13 - Terrains .....	4



## Préambule

Dans le cadre du développement des compétitions féminines, le District de l'Hérault et le District du Gard organisent conjointement un championnat U18 F. Les dispositions particulières qui leur sont applicables sont décrites dans les articles ci-après.

Les Règlements Généraux de la F.F.F. sont applicables pour cette compétition.

Les cas non prévus aux présents règlements sont du ressort exclusif du **Comité de Direction** dans le respect des Règlements Fédéraux.

### Article 1 - Organisation

Les Districts de l'Hérault et du Gard-Lozère organisent en commun, pour la saison 2022 - 2023, un championnat U18 F à 8 disputé en deux phases. Il est ouvert aux clubs affiliés dont le siège social est situé sur le territoire des deux districts.

- Phase 1 : une division unique de brassage en matchs Aller/Retour servant à déterminer les niveaux en phase 2
- Phase 2 : un championnat Départemental 1 en matchs Aller/Retour avec les 4 meilleures équipes selon le classement des poules de brassage de la phase 1
- Phase 2 : un championnat Départemental 2 en matchs Aller/Retour avec les 4 équipes non qualifiées en D1 pour la phase 2

Par dérogation, l'engagement d'une équipe avant la phase deux du championnat D2 est autorisé.

Le District de l'Hérault est le gestionnaire de cette compétition dont l'organisation et la gestion sont assurées par ses différentes commissions.

Un challenge offert par le District est attribué au club classé premier à la fin de la deuxième phase.

### Article 2 - Engagement

#### *a) Formulaire*

Les engagements sont transmis au District territorial dans les conditions prévues par son règlement particulier.

#### *b) Engagement de plusieurs équipes dans la même catégorie*

Un club pourra engager plusieurs équipes dans ce championnat. **Par dérogation, l'engagement d'une équipe avant la phase deux du championnat Départemental 2 est autorisé.**

#### *c) Cas particulier des ententes*

Conformément aux dispositions de l'Article 39 bis des Règlements Généraux de la F.F.F, un club pourra constituer et engager une équipe en entente avec un ou plusieurs clubs.

Le nombre minimum de joueuses licenciés autorisées à participer dans la catégorie U18F est fixé à cinq dans chacun des clubs la composant.

### Article 3 – Système de l'épreuve

L'épreuve se dispute en deux phases successives.

Le classement à la fin de chaque phase se fait par addition des points de la façon suivante :

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 1 point
- Match perdu : 0 point
- Match perdu par forfait ou pénalité : Retrait d'1 point

Cette comptabilisation peut être modifiée par l'application de sanctions infligées par une Commission du District.

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs adversaires :

- Ceux-ci seront départagés d'après les points obtenus dans le ou les matchs les ayant opposés.
- S'ils sont encore à égalité, l'équipe ayant un ou des match(s) perdu(s) par forfait ou pénalité contre n'importe quel club de sa poule, sera classée immédiatement après son ou ses adversaires à égalité avec elle.
- En cas de nouvelle égalité, il sera fait d'abord application du goal-average particulier, c'est à dire d'après les scores réalisés dans le ou les matchs les ayant opposés, et ensuite, si besoin est, du goal-average général, qui se détermine par la différence des buts marqués et des buts encaissés.

- Si les adversaires étaient encore à égalité au goal-average général, déterminé par la différence de buts, un nouveau goal-average général sera déterminé par le quotient des buts marqués et des buts encaissés par chaque club. Le club ayant obtenu le quotient le plus élevé sera classé devant les autres clubs concernés.
- En cas de nouvelle égalité, il est procédé à un tirage au sort par la Commission d'Organisation.

#### Article 4 – Qualification et participation aux rencontres

Les joueuses doivent détenir une licence « libre » dans la catégorie U18 F, U17 F, U16 F et U15 F dans la limite de 3 et dans les conditions de l'article 73.2 des Règlements Généraux de la FFF (autorisation médicale spécifique).

Les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçante, et à ce titre, revenir sur le terrain.

Toute joueuse ayant participé au cours de la saison à dix rencontres de Foot à 11 ne peut prendre part à une rencontre de Foot à 8. Toutefois, cette clause n'est pas applicable pour une équipe ayant cessé son activité de Foot à 11 en cours de saison.

#### Article 5 – Terrain impraticable ou indisponible

##### a) Déclaration préalable d'impraticabilité

Lorsque pour des raisons exceptionnelles, il apparaît certain que le terrain sera impraticable (inondation généralisée, épaisseur importante de neige, etc...) le club recevant doit en informer le secrétariat de son District, par l'envoi de l'arrêté municipal, au plus tard, **l'avant-veille de la rencontre avant 12 heures**. Ce dernier informe officiellement toutes les parties que le terrain est impraticable.

##### b) Terrain impraticable le jour même de la rencontre

L'arbitre est seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable. Toutefois, il ne pourra passer outre à une interdiction d'utilisation notifiée par le propriétaire du terrain (Arrêté municipal). Dans ce cas, il devra inscrire sa décision quant à la praticabilité du terrain ou s'il est mis dans l'impossibilité de pouvoir y accéder sur la feuille de match et adresser un rapport à la Commission compétente qui statuera sur le résultat du match.

##### c) Terrain indisponible

Tout club dont le terrain est indisponible le jour de la rencontre, peut être pénalisé de la perte du match. Tel est le cas notamment, d'un terrain occupé à la même heure par une rencontre officielle d'un championnat de catégorie ou de niveau supérieur celle-ci étant prioritaire (par exemple un match de LFO).

#### Article 6 - Horaire des rencontres

Par principe, la notification du terrain et de l'horaire des rencontres doit parvenir au plus tard dix jours avant la date prévue au service Compétitions du District pour lui permettre d'effectuer les désignations nécessaires (arbitrage, délégué...).

La Commission d'organisation publie hebdomadairement les horaires des rencontres par l'intermédiaire du site internet du District.

Le coup d'envoi des rencontres est fixé le samedi à 15heures ou le dimanche à 10 heures 30. Avec l'accord écrit du club visiteur il peut être fixé le dimanche à 12h30 ou 15 heures.

#### Article 7 - Durée des rencontres

U18 F	80 minutes en 2 périodes de 40 minutes entrecoupées par une pause de 15 minutes
-------	---

#### Article 8 - Feuille de match

##### Contrôle des licences

- Qualification des joueuses

Les arbitres exigent la présentation des licences (par la FMI, à défaut l'application footclubs compagnon ou un listing des licenciés) avant chaque match et vérifient l'identité des joueuses. Pour toute infraction aux règles de qualification et/ou participation, outre la sanction fixée par le Comité de Direction, le club fautif sera sanctionné par la perte du match par pénalité si des

réserves régulières ont été déposées sur la feuille de match avant la rencontre ou si une réclamation a été formulée pendant ou après la rencontre.

- Qualification des dirigeants

Les dirigeants présents sur le banc de touche doivent être licenciés. Ceux qui assurent les fonctions d'arbitre bénévole ou arbitre assistant bénévole ne sont pas soumis à l'obligation de fournir un certificat médical lors de la demande de licence puisque la convention particulière entre la Ligue Régionale et sa compagnie d'assurances le prévoit ; et ce dans le cadre des compétitions organisées par le District. Un dirigeant désigné arbitre bénévole (**central ou assistant**) ne peut être inscrit comme dirigeant sur le banc de touche de son équipe.

**Il est rappelé que la licence « volontaire » est réservée à toutes les fonctions non officielles au sein d'un club (parent accompagnateur, intendance, événementiel, buvette...etc.).**

*e) Envoi de la feuille de match*

L'original de la feuille de match « papier » est à adresser au secrétariat du District dans les 24 heures qui suivent le match (48 heures dans le cas d'un envoi groupé) par le club recevant ou le club organisateur si le match a lieu sur terrain neutre.

Une copie de l'original de la feuille de match doit être conservée par le club recevant.

Une amende, dont le montant est fixé par le Comité de Direction, sera infligée au club qui aura adressé la feuille hors délai. Dans le cas d'un envoi groupé de feuilles de match qui concerneraient la même journée et parviendraient hors délai, une seule amende sera appliquée.

En cas de terrain impraticable, toute feuille adressée hors délai par le club recevant verra l'amende doublée. De plus, s'il est constaté que la feuille de match est systématiquement adressée hors délai, à la troisième récurrence, l'amende sera également doublée.

Si, après rappel paru au Journal Officiel, la feuille de match ou à défaut sa copie, n'est pas parvenue au secrétariat du District, le club recevant sera déclaré battu par pénalité et une amende fixée par le Comité de Direction lui sera infligée.

En cas d'arrêt de match par suite d'incidents, l'original de la feuille de match avec la mention match arrêté et le score à ce moment-là dans le cadre observations d'après match est transmis au secrétariat du District par l'arbitre.

Le Comité de Direction peut, à tout moment, se saisir du cas de falsification d'une feuille de match ou du cas d'erreur volontairement commise sur ladite feuille pour en modifier le résultat.

La feuille de match, et éventuellement la feuille de recette si le club n'est pas en prélèvement automatique, sont adressées par le District au correspondant officiel du club recevant ou du club organisateur en cas de match sur terrain neutre.

Si la feuille de match fait défaut, il en sera établi une sur papier libre sous la responsabilité de l'arbitre officiel désigné ou, à défaut, du club recevant sous peine de match perdu par pénalité et d'une sanction fixée par le Comité de Direction.

En cas de match reporté par les Commissions d'Organisation, la feuille de match non remplie doit être conservée afin d'être utilisée à la date réelle de la rencontre. Si la rencontre est remise par l'arbitre, la feuille de match doit être retournée au District, dans le délai réglementaire, en se référant aux consignes données par celui-ci.

*f) Saisie des résultats*

A défaut de saisie de résultat sur le site Internet :

- Dans les vingt-quatre heures au plus tard pour les rencontres se déroulant en semaine,
- Le dimanche soir minuit pour les rencontres du week-end,

le club sera pénalisé par résultat manquant d'une amende fixée par le Comité de Direction.

*g) Feuille de Match Informatisée*

Les règles applicables à l'utilisation de la FMI sont fixées par l'article 139 bis des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pour les compétitions soumises à la FMI, en cas de non utilisation, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Règlements et sera susceptible d'entraîner la perte du match par pénalité de la rencontre pour l'équipe responsable en cas de récurrence (les deux équipes éventuellement).

La FMI doit être transmise par le club recevant le jour de la rencontre et au plus tard à minuit, à défaut ce club est passible d'une sanction fixée par le Comité de Direction.

**Article 9 - Couleurs des maillots**

Les clubs doivent obligatoirement :

- Jouer sous leurs couleurs officielles,
- Dans le cas où les couleurs des équipes en présence seraient identiques ou pourraient prêter à confusion, le club recevant est tenu d'en changer. Sur terrain neutre, le club le plus anciennement affilié conserve ses couleurs.
- Présenter des joueuses pourvus d'un dossard dont le numéro doit correspondre à l'ordre pré-imprimé de présentation figurant sur la feuille de match, soit de 1 à 14 (Les numéros 12 - 13 -14 sont réservés aux joueuses remplaçantes).
- La capitaine de chaque équipe doit être porteuse, au bras gauche, d'un brassard d'une largeur minimum de quatre (4) centimètres et d'une couleur différente de son maillot.

## Article 10 - Ballons

Les ballons sont fournis par l'équipe recevant sous peine de match perdu par pénalité.

Sur terrain neutre, les équipes en présence et le club organisateur devront fournir chacun deux ballons réglementaires en bon état, sous peine d'une amende dont le montant est fixé par le Comité de Direction. L'arbitre désigne celui avec lequel on devra commencer la rencontre.

## Article 11 - Forfait

### *a) Généralités*

Tout match gagné ou perdu par forfait, pénalité ou irrégularité, est réputé gagné ou perdu par 3 à 0, sauf si le score acquis sur le terrain lors de l'arrêt ou à la fin du match est plus favorable au club déclaré vainqueur.

### *b) Obligations vis-à-vis du District*

Un club déclarant forfait doit en aviser le secrétariat du District le vendredi avant 12h 00 au plus tard en cas d'urgence :

- soit par télécopie à entête du club obligatoirement,
- soit par courrier électronique officiel.

Le District prévient l'adversaire et les officiels désignés.

### *c) Forfait général*

En championnat, toute équipe ayant trois forfaits, consécutifs ou non, sera déclarée forfait général.

### *d) Versement d'une indemnité kilométrique trajet simple*

- Forfait :  
Elle sera payée par le club recevant déclarant forfait, si le club visiteur s'est déplacé.
- Match remis par suite d'impraticabilité ou à rejouer :  
Le club recevant est tenu de verser une indemnité kilométrique trajet simple au club visiteur si celui s'est déplacé.  
Il en sera de même lorsqu'un match est donné à rejouer sur le terrain du club recevant.

## Article 12 - Abandon de terrain

Toute équipe abandonnant le terrain avant la fin de la rencontre perdra le match par pénalité, sans préjuger des sanctions fixées par le Comité de Direction qui seront éventuellement infligées au club fautif.

## Article 13 - Terrains

Les rencontres du championnat U18 F féminin à 8 se disputent sur des terrains classés au niveau foot T7 par la CDTIS après visite des installations.